

JUIN
2017

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE ASSOCIATIONS DU CRÉDIT MUTUEL

LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DANS LES ASSOCIATIONS

De très nombreuses associations tiennent une comptabilité.

Pour les plus petites d'entre elles, le recensement des recettes et dépenses, pouvant être considéré comme une comptabilité simple, est nécessaire afin de respecter leur obligation de « rendre compte de leur gestion » à leurs membres, au moins une fois par an.

Pour les associations de taille plus importante ou pour celles percevant plus de 153 000 € de subventions ou de dons, ou encore pour celles ayant une activité soumise à une législation spécifique, la comptabilité est obligatoire car elles sont tenues d'établir des comptes annuels.

La comptabilité dite générale est un système d'enregistrement de tous les flux nécessaires à la réalisation de ou des activités de l'association, permettant de déterminer un résultat global annuel (au minimum) et d'identifier son patrimoine à la clôture de l'exercice.

Par contre, hormis les associations de grande taille très structurées, peu d'associations mettent en place une comptabilité analytique, au motif que sa mise en œuvre semble difficile.

Notre lettre a pour finalité de vous démontrer **les intérêts d'une comptabilité analytique** et de vous présenter la **façon de la mettre en place**.

Les intérêts d'une comptabilité analytique

La comptabilité analytique se distingue de la comptabilité générale bien qu'elle prenne « ses sources » dans celle-ci.

Elle est un système d'enregistrement d'informations détaillées pour répondre à plusieurs finalités :

- **mettre l'accent sur la connaissance de la réalité économique** ;
- **être adaptée aux besoins d'analyse propre de l'association** (analyse par établissements, services, activités, actions, projets, fonctions...)
- **donner des résultats par centre de ressources** ;
- **élaborer des informations financières permettant d'établir des prévisions**.



En quelques mots, la comptabilité analytique est un outil d'aide à la décision et au pilotage de l'association.

Elle permet d'obtenir des informations de gestion plus détaillées afin de répondre à certaines questions, telles que, par exemple :

- mes **activités** (si l'association a plusieurs activités) sont-elles toutes équilibrées ?
- quel est le **résultat** (coût) de chaque projet mis en œuvre ?
- quel montant de **subvention** doit-on solliciter pour financer le projet envisagé ?
- ...

D'une manière générale, la comptabilité analytique permet :

- un **meilleur pilotage** de l'association en déterminant des résultats par projet ou par activité afin de connaître ceux/celles qui ont généré des excédents et ceux/celles qui sont insuffisamment financé ;
- de **rendre compte de l'utilisation des fonds reçus** des financeurs publics (subventions, tarification) et privés (dons) dans un souci de transparence.

PAGE 1 Les intérêts d'une comptabilité analytique
PAGE 2 Les enjeux, atouts et travail préparatoire
PAGE 3 Les différentes méthodes utilisées
PAGE 4 Actualité juridique, sociale et fiscale

LES ENJEUX D'UNE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

La comptabilité analytique n'est pas obligatoire, mais parfois, l'association est « contrainte » d'en mettre en place, pour des raisons :

- > **comptables**, afin de déterminer la valeur d'un stock de production (dans un établissement ou service d'aide par le travail [ESAT] par exemple) ;
- > **statutaires** ;
- > **fiscales**, dans le cas d'une sectorisation des activités lucratives et/ou sectorisation en matière de TVA ;
- > **contractuelles**, notamment avec les financeurs publics (fonds européens) ;
- > **implicites**, par la nécessité d'un compte-rendu financier de l'action ou l'établissement d'un compte d'emploi des ressources (CER).

Mais elle peut aussi le faire parce qu'elle y a intérêt, afin de :

- > produire une information périodique contribuant au pilotage de la gestion et gérer en toute transparence ;
- > élaborer des budgets pertinents par activité ou par action permettant un suivi budgétaire adéquat et un contrôle de gestion satisfaisant ;
- > vérifier l'utilisation des fonds sans gaspillage ni thésaurisation excessive.

La comptabilité analytique apporte des réponses aux différents besoins de l'association en matière de gestion.

Intervenants	Besoins d'informations pour :	Les réponses de la comptabilité analytique :	
Dirigeants	Optimiser les moyens pour atteindre l'objet social	Meilleure connaissance de la formation du résultat	Outil de gouvernance et de gestion
	Piloter la gestion de l'ensemble des activités/actions de l'association	Informe sur les zones de déficit et permet des actions correctives	
	Établir des prévisions financières	Améliore l'approche budgétaire	
	Informers régulièrement les membres et partenaires de l'association	Transparence sur la gestion de l'association pour donner confiance et pérenniser les relations	
Membres	Mesurer la réalisation de l'objet social	Information en détail et en global sur chaque activité	
Responsables par activité	Suivre les coûts propres à chaque activité/action	Ventilation des charges fixes et des charges variables par centre et par activité/action	Outil de gestion
	Analyser le degré d'avancement des actions		
	Déterminer les coûts de revient		
Financeurs / Donateurs / Organismes de contrôle	S'assurer de la bonne utilisation des fonds accordés	Facilite la rédaction des comptes rendus financiers des activités ou/et actions	Outil de communication

Parmi ses principaux objectifs, on peut citer :

- > **la détermination de coûts par sous-ensemble**, dans l'activité d'une association ;
- > **la définition d'un véritable « prix de revient »** des produits ou services rendus par l'organisme ;
- > **l'analyse et l'explication** des résultats dégagés ;
- > **la fixation de prix ou tarifs** au regard d'un objectif de marge ou de résultat,

plus particulièrement dans les organismes ayant une activité lucrative ;

- > **l'explication de la formation du résultat global** comme l'addition de résultats déterminés par sous-ensembles dont les exemples sont nombreux : site géographique, moyens d'exploitation (établissements), pôle de responsabilité (directeur, chef de service...), fonction dans l'association (production, social...), activités différentes, actions, programmes, financeurs.

SES ATOUS TECHNIQUES

Si l'association veut obtenir des résultats par activités ou par projets en utilisant la comptabilité générale, elle doit démultiplier les comptes par nature en autant d'actions ou activités qu'elle réalise.

Le plan de comptes devient vite « surdéveloppé » et souvent difficile à analyser compte tenu du très grand nombre de comptes. La détermination de résultat par projets devient vite compliquée notamment lorsqu'il est nécessaire d'incorporer des charges communes à plusieurs projets.

La comptabilité analytique permet directement, à l'aide d'un logiciel comptable comprenant un module analytique, **d'affecter les charges et produits à chaque projet**, de manière simple et de façon automatique. L'association peut ainsi obtenir directement des états analytiques (balance, grand livre, compte de résultat), qui serviront de base à d'autres documents de gestion.

UN TRAVAIL PRÉPARATOIRE INDISPENSABLE

La mise en place d'une comptabilité analytique nécessite des travaux préalables.

Il s'agit de **définir les objectifs visés** (quels résultats ?, pour quoi faire ?...) et de « conceptualiser » les résultats ou informations souhaités. C'est à partir de ces réflexions que pourront être choisis la méthode à

utiliser, les axes analytiques et les différentes clés de répartition des charges et produits.

De même, il est indispensable de mettre en place **l'organisation nécessaire** pour collecter les données et informations nécessaires, éventuellement auprès de plusieurs personnes ou services

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES UTILISÉES

La comptabilité analytique permet de calculer des coûts et des résultats par activité, par projet ou par autres sous-ensembles en fonction d'hypothèses posées par l'association selon ses besoins.



La notion de coût

Un coût est un ensemble de charges correspondant à la formation d'un « produit ou service », d'un projet ou d'une activité. Ils sont de plusieurs types :

- > **variables** : charges qui varient avec le volume d'activité (par exemple, des heures de salariés affectés à un projet) ;
- > **fixes** : liées à l'existence de l'association (frais administratifs, assurances, loyers...);
- > **charges directes** : directement affectées à un produit ou un projet ;
- > **charges indirectes** : charges qu'il est impossible d'affecter directement (par exemple, le loyer ou le salaire de la secrétaire qui s'occupe de toute l'activité de l'association).

Les différentes méthodes

Il existe plusieurs méthodes pour calculer un coût en comptabilité analytique :

- > **la méthode des coûts partiels** : consiste à considérer uniquement les charges variables ;
- > **la méthode « direct-costing » ou méthode des coûts directs** : prend en compte les charges variables + charges fixes directement affectables à un projet ou activité ;
- > **la méthode des coûts complets** : intègre toutes les charges, qu'elles soient variables, fixes, directes, indirectes.

D'autres méthodes existent, développées dans les activités industrielles. (ex : méthode ABC).

La méthode des coûts complets est la plus utilisée par les associations, notamment pour rendre compte de l'utilisation des subventions.

La méthode des coûts complets

Cette méthode est fondée sur le principe d'une prise en compte complète des charges directes et indirectes d'un projet.

- > **PHASE 1 : Définition des axes (centres principaux) et des centres auxiliaires**

La comptabilité analytique doit refléter l'activité d'une association.

Il est nécessaire de définir les différents projets, secteurs d'activité, correspondant à ceux générant des produits. On les appelle « axes » (ou centres principaux).



Consultez la version en ligne de cette lettre pour visualiser les schémas d'organisation des charges.

Les centres auxiliaires (ou accessoires) intègrent des charges communes, sans qu'il soit possible a priori de déterminer la part exacte imputable à tel ou tel projet/activité.

- > **PHASE 2 : Détermination des clés de répartition**

Les clés de répartition permettent d'affecter sur les axes les charges communes rassemblées dans les centres auxiliaires. Par exemple, le loyer qui est une charge commune à l'ensemble des activités de l'association pourra être réparti sur chacune des activités en fonction des mètres carrés utilisés par chaque activité ou en fonction du rapport des ressources issues de chaque activité sur les ressources totales.

- > **PHASE 3 : Affectation des charges à chaque axe et centre accessoire**

Chaque charge de la comptabilité générale, pour peu qu'elle soit incorporable, doit être affectée dans une activité/projet dénommé axe (centres principaux).

Les charges non incorporables sont principalement les charges exceptionnelles ainsi que les charges qui n'ont aucun rapport avec l'activité courante de l'établissement.

L'affectation est directe lorsqu'elle peut être directement affectée à un axe, par exemple, les salaires et charges sociales des personnels travaillant exclusivement sur une activité, un projet ou un service représentant un axe.

L'affectation est indirecte lorsqu'il est nécessaire d'affecter certaines charges dans des centres auxiliaires et de les répartir ensuite à l'aide de clés de répartition dans les centres principaux.

Par exemple, affecter chaque charge liée à l'administratif (salaire et charges sociales de la secrétaire et/ou de la comptable, loyer, entretien, assurance, frais postaux, fournitures administratives...) qui sont souvent des charges fixes, dans un centre auxiliaire « Services administratifs » pour ensuite les répartir sur chaque activité, en fonction par exemple de la part des ressources de l'activité sur les ressources totales de l'association.

CONCLUSION

La comptabilité analytique nécessite une analyse préalable de l'organisation de l'association, la définition des coûts souhaités en fonction des besoins de l'association en termes de gestion, la détermination d'hypothèses de travail pour déterminer les axes (le plus simple à définir), les centres auxiliaires et les clés de répartition. C'est cette préparation qui est la plus délicate à opérer, rendant la comptabilité analytique difficile aux yeux des dirigeants d'associations. Attention toutefois de ne pas mettre en place une comptabilité analytique trop complexe car l'excès d'informations ne permet pas une analyse efficace.



Consultez notre guide pratique « **Gérer les comptes de votre association** » sur associatheque.fr

Article rédigé par Michèle LORILLON
In Extenso

JURIDIQUE

Suppression de subventions et rupture du contrat de travail

Alors qu'un contrat de travail liant un salarié à une association est conditionné par le versement d'une subvention en provenance d'une collectivité territoriale, la rupture de ce contrat en raison de la suppression de la subvention ne peut s'envisager que si cette condition figure dans les termes du contrat signé.

La Cour de cassation a estimé que le contrat de travail produit ne faisait nullement apparaître de condition suspensive tenant à l'obtention de subventions. Même si les membres de l'association ont exprimé, au moment du recrutement, la condition que le salaire versé soit pris en charge au moyen de subventions. La rupture pour ce motif ne pouvait donc être envisagée.

Soc., 14 déc. 2016, n° 15-26.676

Responsabilité du président de l'association pour travail dissimulé

Se soustraire intentionnellement à la déclaration préalable à l'embauche ou à la délivrance d'un bulletin de paie ou aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales constitue un délit d'exécution de travail dissimulé pour un employeur.

La responsabilité du président est engagée d'une association qui, à l'occasion d'un festival, exploitait les buvettes avec l'aide d'étudiants non déclarés.

Cour de cassation, crim. 15 novembre 2016, n° 15-85.839



À LIRE AUSSI

ENQUÊTE « ASSOCIATIONS & PARTENARIATS »

Le RAMEAU – Recherches & Solidarités

BAROMÈTRE DU CROWDFUNDING EN FRANCE EN 2016

KPMG

RAPPORT « LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS »

ESS FRANCE

OBSERVATOIRE DES FONDS DE DOTATION 2016

Deloitte – In Extenso

EXPERTS

Acteur majeur de l'expertise comptable en France, In Extenso accompagne au quotidien plus de 4 000 associations.

www.inextenso-associations.com

In Extenso
experts-comptables

FISCAL

Franchise d'impôts commerciaux : actualisation du seuil pour 2017

Le seuil de la franchise d'impôts commerciaux, dont bénéficient les organismes sans but lucratif au titre de leurs recettes d'exploitation provenant de leurs activités lucratives accessoires, est relevé à 61 634 euros pour 2017.

Ce seuil est applicable : pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2016 en matière d'impôt sur les sociétés ; pour l'année 2017 en matière de contribution économique territoriale (CET) ; pour les recettes encaissées à compter du 1er janvier 2017 en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le bénéfice de la franchise de TVA pour 2017 sera acquis dès lors que le seuil de chiffre d'affaires réalisé en 2016 ne dépasse pas 61 634 euros.

BOFIP-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10, BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20, BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10, BOI-IF-CFE-10-20-20-20 du 5 avr. 2017

SOCIAL

Associations d'insertion par l'activité économique : revalorisation des aides financières

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), régies de quartier et de territoire, structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) interviennent en faveur des personnes en difficulté. La finalité de l'insertion par l'activité économique (IAE) représente un enjeu important. Plusieurs aides financières destinées aux différentes structures de l'IAE ont été récemment revalorisées : 10 237 €/an pour les entreprises d'insertion ; 4 351 €/an pour les entreprises de travail temporaire d'insertion ; 1 331 €/an pour les associations intermédiaires ; 19 655 €/an pour les ateliers et chantiers d'insertion.

Ces montants s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 pour chaque poste de travail occupé à temps plein.

Arrêté du 28 févr. 2017, JO du 9 mars, texte n° 25

Actualités fournies par associathèque, en partenariat avec Juris associations.

Retrouvez ces informations et les documents à télécharger sur www.associatheque.fr



LE SERVICE D'INFORMATIONS JURIDIQUES ET FISCALES DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS

Pour consulter ce service et vous procurer ainsi les textes d'actualité cités ou poser des questions juridiques, fiscales, sociales, administratives ou financières à notre avocat conseil, rendez-vous dans votre Caisse locale. Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !

INDICES 2017

Plafond mensuel de la Sécurité sociale	3 269 €
SMIC horaire	9,76 €
Minimum garanti	3,54 €

Cotisations sociales et bases forfaitaires

Consultez-les sur le site www.urssaf.fr
« Espace associations »

Spectacles occasionnels : cotisations forfaitaires

Cachet maximum	817 €
■ Employeur	45 €
■ Salarié	15 €
■ Total	60 €

Informations Guichet Unique au 0810 863 342 ou www.guso.fr
(source : guide employeur et site guso)

Chèque emploi associatif

n° vert 0 800 1901 00
et www.cea.urssaf.fr

Prix à la consommation avec tabac

Avril 2017 101,26
(base 100 : 2015)

Indice de référence des loyers

1^{er} trimestre 2017 125,50
(pour la révision des loyers)

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

(Barème 2017 année 2016)
Voiture : 0,308 € ; deux roues : 0,120 €
Vélo : 0,25 €
www.interieur.gouv.fr

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
88, rue Cardinet - 75017 Paris - Tél. 01 53 48 88 03

- **Directeur de la publication** : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)
- **Rédactrice en chef** : Laurence Arnaud (laurence.arnaud@creditmutuel.fr)
- **Comité de rédaction** : Eric Anglade, Jean-Bernard Auder, Chantal Béato, Christelle Caillette, Christel Clargé, Ugo Bouclier, Hervé Frioud Chatrieux, Soazig Gallais, Stéphanie Guimard, Marie-Anne Lafaye, Stéphanie Lelièvre, Ronan Marrec, Delphine Spanhove, Jean-Philippe Tatu, Mathieu Westerloppe.
- **Réalisation** : Zest en plus - Tél. 01 60 45 94 07
- **Imprimeur** : Typoform - ZAC du Vaulorin - 4, rue du Vaulorin 91320 Wissous - Tél. 01 60 11 03 33
- **ISSN** : 1164 - 4532
- **Dépôt légal** : Juin 2017